

CONVENTION POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS TECHNIQUES ENTRE LA COMMUNE **XXXXXX** ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L. 5214-16-1 ;

En application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la communauté de communes peut confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation.

Ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06)

Pour répondre à un besoin d'optimisation des ressources, de proximité, réactivité et efficacité des services, la communauté de communes Vie et Boulogne sollicite la commune **XXXXXX** pour assurer des prestations ponctuelles, notamment pour l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communautaires.

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités d'intervention de la commune.

Entre les soussignés :

La communauté de communes Vie et Boulogne,

Représentée par son Président Guy PLISSONNEAU, dûment habilité par délibération du 21 juin 202, ci-après dénommée « la Communauté »,

d'une part,

Et :

La commune **XXXXXXXXXX**

Représentée par son Maire, **XXXXXXXXXX** dûment habilité par délibération du, ci-après dénommée "la commune",

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIV

ARTICLE 1^{er} : *OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES*

Dans le cadre d'une bonne gestion des équipements et infrastructures communautaires, la Communauté confie à la commune des travaux.

Ces prestations de services concernent principalement :

- Le suivi des travaux, l'entretien et maintenance de la voirie communautaire
- Les travaux de débroussaillage et d'espaces verts aux abords des bâtiments intercommunaux
- Les travaux d'entretien et maintenance des bâtiments

ARTICLE 2 : *MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION*

La présente convention est un cadre permettant ensuite de confier l'exécution de services à la Commune.

Chaque prestation de services donnera lieu à signature d'un contrat selon le modèle annexé à la présente convention.

La nature du service et le prix seront indiqués à chaque fois sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation.

ARTICLE 3 : *MODALITES D'EXECUTION DES CONTRATS*

Aucun contrat de la Commune ne sera transféré à la Communauté et inversement.

ARTICLE 4 : *OBLIGATIONS*

La Communauté de communes s'engage à mettre à la disposition de la commune, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des contrats à venir et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

Pendant la durée du contrat, la commune assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées au fil des contrats à venir.

La Commune s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : *DUREE*

La présente convention entrera en vigueur après signature des deux parties.

La durée de la convention est fixée à un an. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Les deux parties ont la faculté de résilier à tout moment la présente convention après un préavis de 6 mois.

L'exercice de ce droit contractuel de résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 : *CONDITIONS FINANCIERES*

A chaque contrat, selon les clauses du contrat type joint aux présentes, il sera fixé un coût correspondant à un estimatif du coût du service.

ARTICLE 7 : *CONTENTIEUX*

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Le Poiré sur Vie, le, en deux exemplaires.

Pour la Communauté

Le Président,

Guy PLISSONNEAU

Pour la commune

Le Maire

Prénom, Nom,

Contrat établi en application la convention cadre signée le xxx entre la commune et la communauté de communes portant sur la réalisation de prestations de services

1. Description de la prestation

Par le présent contrat, et en application de la convention cadre signée le xxx, la communauté communes Vie et Boulogne confie à la commune, la prestation de service suivante :

La commune est libre de désigner les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne exécution de la prestation. Les agents demeurent sous l'autorité et la responsabilité du Maire de la commune.

2. Durée d'exécution de la prestation

Le contrat est conclu pour une durée de XXX à compter de sa signature.

3. Prix de la prestation

Le marché est conclu pour la somme suivante, forfaitaire et payable après service fait :

XXX

Cette somme est hors taxes, pour le cas où une TVA s'y appliquerait. Au surplus, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que le cas échéant, tous les frais afférents notamment aux déplacements.

Aucun frais de séjour ou de déplacement n'est prévu en sus. Aucun autre frais ne sera facturé.

Si la durée d'exécution prévue est égale ou supérieure à douze mois, une révision des prix pourra être opérée par voie d'avenant après accord des deux parties.

4. Résiliation du contrat

Les deux parties ont la faculté de résilier à tout moment le présent contrat après un préavis de 1 mois. L'exercice de ce droit contractuel de résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties

Fait en deux exemplaires originaux à :.....

Le :.....

XXX signatures avec nom, prénom, qualité et le cas échéant indication de la délibération donnant qualité pour agir.